

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'avenant au contrat de la société "KPMG" - Autorisation de transfert du contrat au profit de la société "RYDGE CONSEIL"

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045, en date du 2 mai 2024, relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50, relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098, relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114, portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la décision n° 2024-30, portant approbation de l'offre de la société « KPMG », pour l'accompagnement financier de la Communauté de Commune Arve & Salève.

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT la demande de "KPMG" du 27 février 2025 pour transférer le contrat au profit de "RYDGE CONSEIL" ;

CONSIDÉRANT le rachat de la société "KMPG" par la société "RYDGE CONSEIL" le 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le changement de la société n'aura aucun impact sur les termes du contrat d'accompagnement signé le 18 novembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Président à signer l'avenant au contrat avec la société "RYDGE CONSEIL", sise 2 avenue Gambetta à PARIS (92066), pour un accompagnement financier selon les modalités du contrat signé le 18 novembre 2024 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 8 avril 2025
et publiée le 8 avril 2025

Reignier-Esery, le 8 avril 2025
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

